



34ème Congrès de la FNCCR Annecy, 22 au 25 septembre 2009

Motion relative à l'éligibilité des collectivités au dispositif des certificats d'économie d'énergie

Réunies en congrès le 24 septembre 2009, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

Considérant

- les objectifs fixés par le « paquet climat énergie » européen et par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction de la consommation d'énergie
- l'exemplarité que représente l'action des collectivités pour inciter les autres acteurs à améliorer leur efficacité énergétique et l'importance de leur implication dans ce domaine
- l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales qui autorise expressément les autorités concédantes de la distribution d'énergie à mener des actions de maîtrise de la demande d'énergie en utilisant les certificats d'économie d'énergie et l'article 19 de la loi « Grenelle 1 » selon lequel l'Etat les encourage à mener des actions de maîtrise des consommations d'énergie pour le compte de leurs membres
- les projets d'évolution du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui visent à réduire l'éligibilité de ces collectivités

Demandant

- le maintien de l'éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie pour les actions menées sur leur patrimoine **ou sur leur territoire**
- la fixation du seuil minimal permettant de déposer un dossier à un niveau qui ne soit pas dissuasif (3 GWh maximum)
- la fixation d'un délai de dépôt des certificats suffisamment long pour permettre la constitution de dossiers de regroupement (2 à 3 ans minimum)
- la fixation d'un quota minimal de CEE pour les actions destinées à réduire la précarité énergétique